

Mandat du Rapporteur Spécial sur les droits à l'eau potable et l'assainissement

Questionnaire adressé aux Etats

Le principe de la responsabilisation dans le contexte des droits à l'eau potable et l'assainissement

Dans le cadre de ses recherches, le Rapporteur spécial souhaiterait recevoir des réponses aux questions suivantes:

1. Veuillez fournir des informations sur la manière dont le **principe de responsabilisation est défini et mis en application** dans le cadre légal, politique et institutionnel, notamment pour garantir la réalisation des droits à l'eau potable et l'assainissement.
2. Veuillez décrire **les difficultés et les lacunes** rencontrées lors de l'application et la mise en œuvre du principe de responsabilisation dans le but de garantir la réalisation des droits à l'eau potable et l'assainissement. Comment ces difficultés et ces lacunes ont-elles été abordées ?

Responsabilité

3. Veuillez décrire comment et dans quel domaine (loi, politique, documents administratifs) **les rôles et responsabilités des acteurs** impliqués dans l'approvisionnement des services d'eau et d'assainissement sont définis conformément au contenu normatif des droits à l'eau potable et l'assainissement. En d'autres termes, comment sont définis les rôles des acteurs responsables de garantir l'accessibilité, la disponibilité, l'abordabilité, l'acceptabilité et la qualité des services d'eau et d'assainissement de manière égalitaire et non-discriminatoire.
4. Veuillez fournir des informations concernant les **normes de performances, et mécanismes de contrôle et d'évaluation** disponibles afin de garantir que l'État soit tenu responsable d'actions pouvant affecter la pleine jouissance des droits à l'eau potable et l'assainissement des personnes **à l'intérieur et à l'extérieur de ses frontières**.

5. Dans le cas où des acteurs non-étatiques sont responsables de fournir les services d'eau et d'assainissement, de quelle manière l'État assure leur responsabilisation? Quels documents ou mécanismes sont disponibles pour définir **les responsabilités et les normes de performance des acteurs non-étatiques** et pour **contrôler et évaluer** leur comportement de manière transparente et objective ?

Obligation redditionnelle

6. Veuillez fournir des exemples concrets de cas où **l'Etat a fourni des justifications motivées de ses actions et décisions** à ceux dont les droits à l'eau potable et l'assainissement ont été touchés.
7. Veuillez fournir des exemples de bonnes pratiques sur les moyens par lesquels les personnes et les groupes – y compris ceux particulièrement difficile à atteindre – **sont informés des mécanismes de responsabilisation disponibles**, ainsi que des mesures existantes pour **les soutenir et les autonomiser** afin qu'ils puissent accéder et utiliser ces mécanismes.
8. Veuillez fournir des exemples de mécanismes mis en place pour apporter une **plate-forme ou un forum afin de faciliter la participation et la discussion sur les mesures correctives** notamment sur les droits à l'eau potable et l'assainissement. (Y compris les organes de surveillance, plate-plate-formes pour la participation de la société civile, consultations, audiences publiques, suivi de la société civile.)

Force exécutoire

9. Veuillez fournir des **exemples de mécanismes efficaces*** pour garantir que l'Etat et les acteurs non-étatiques à tous les niveaux font l'objet de **sanctions applicables ou de mesures correctives** liées aux violations ou abus des droits humains à l'eau potable et l'assainissement.
*Les exemples peuvent inclure des mécanismes judiciaires, quasi judiciaires, administratifs, politiques et sociaux.
10. Veuillez fournir des exemples où **l'Etat et les acteurs non-étatiques ont été tenus responsables** de leurs obligations et responsabilités concernant les droits humains à l'eau et l'assainissement face à des mécanismes judiciaires, quasi judiciaires, politiques ou autres.
11. Veuillez fournir des exemples de cas où **l'Etat a effectué un contrôle efficace ayant tenu responsable des acteurs non-étatiques** d'actes ayant eu des effets négatifs sur la pleine jouissance des droits à l'eau potable et à l'assainissement **à l'intérieur et à l'extérieur de ses frontières**.
12. Veuillez fournir des informations sur la manière dont les **résultats** des mécanismes de responsabilisation sont mis en œuvre et respectés.